



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA SAVOIE

Direction départementale
de la cohésion sociale et de la
protection des populations

Service protection et santé animales
et installations classées pour la
protection de l'environnement

ARRETÉ PRÉFECTORAL COMPLEMENTAIRE
modifiant l'arrêté préfectoral d'autorisation du 20 novembre 1998

Société AXE AUTO
Commune de Voglans

LE PREFET DE LA SAVOIE

Chevalier de l'ordre national du mérite

VU le code de l'environnement, titre I^{er} et IV du livre V ;

VU les décrets n° 2010-369 du 13 avril 2010 et 2012-1304 du 26 novembre 2012 modifiant la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

VU l'arrêté ministériel du 26 novembre 2012 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n°2712-1 ;

VU l'arrêté préfectoral du 20 novembre 1998 portant autorisation à la société AXE AUTO à exploiter une activité de stockage et de récupération de carcasses de véhicules hors d'usage dans son établissement situé rue de la Françon en zone industrielle de Voglans sur le territoire de la commune de Voglans ;

VU le courrier du 13 juillet 2011 de monsieur Max CARTIER, gérant de la société AXE AUTO, demandant à bénéficier des droits acquis pour son établissement au titre de l'article L.513-1 du code de l'environnement ;

VU le rapport de l'inspecteur des installations classées en date du 4 décembre 2014 ;

CONSIDERANT qu'il convient de mettre à jour l'arrêté préfectoral du 20 novembre 1998 en intégrant la nouvelle rubrique 2712 de la nomenclature des installations classées ainsi que son régime de classement introduits par les décrets susvisés, au titre du bénéfice des droits acquis, conformément à l'article L.513-1 du code de l'environnement ;

SUR proposition de monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Savoie ;

ARRETE

ARTICLE 1

L'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral du 20 novembre 1998 est remplacé par ce qui suit :

« la société AXE AUTO, ci-après dénommée « l'exploitant », est autorisée à exploiter un centre VHU, situé rue de la Françon en zone industrielle de Voglans, sur le territoire de la commune de Voglans. L'installation correspond à la rubrique suivante de la nomenclature des installations classées :

rubrique	désignation	surface	régime
2712-1-b	Stockage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules hors d'usage	Surface exploitée : 6176 m ²	E

L'installation est soumise aux dispositions de l'arrêté ministériel du 26 novembre 2012 susvisé. Les dispositions du présent arrêté préfectoral demeurent applicables, sauf dispositions contraires à l'arrêté ministériel.

La rubrique 2712 ne peut être exploitée que sous couvert d'un agrément préfectoral délivré dans les formes prévues par l'arrêté ministériel du 2 mai 2012, en cours de validité. »

ARTICLE 2

La présente décision ne peut être déférée qu'au tribunal administratif de Grenoble.

Le délai de recours est de deux mois pour l'exploitant à compter de la date de notification du présent arrêté.

ARTICLE 3

Le présent arrêté est notifié à l'exploitant.

Un extrait de cet arrêté comportant toutes les prescriptions auxquelles est soumise l'exploitation de l'établissement est affiché, de façon visible en permanence, dans l'établissement par les soins de l'exploitant.

Une copie du présent arrêté est déposée en mairie de la commune de Voglans et tenue à la disposition du public. Un extrait de cet arrêté, comportant notamment toutes les prescriptions auxquelles est soumise l'exploitation de l'établissement, est affiché pendant un mois à la porte de la mairie par les soins du maire.

Un avis rappelant la prise du présent arrêté et indiquant où les prescriptions imposées peuvent être consultées est publié par les soins de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations, au frais de l'exploitant, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans tout le département.

ARTICLE 4

Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Savoie, monsieur le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations et madame la directrice régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement, en charge de l'inspection des installations classées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à monsieur le maire de Voglans.

Chambéry, le **05 FEV. 2015**

Le préfet

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire général

François-Claude PLAISANT